

**CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 26/01/2023
DELIBERATION N°CS-2023/03**

OBJET : Création d'un emploi permanent d'assistante administrative à temps non complet ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, M. ROGEL, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, O. BAREILLE, F. GROULT,
J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET, E. HORRIOT, F. PASTRE, J-C. CORBIN,
J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, R. DUMOND, F. FOURDIN.

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 20 / Voix : 57 sur 109).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire FPT – Délibérations relatives aux créations, transformations et suppressions d'emplois permanents (4.1.1)

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le pôle administratif et financier du SAGYRC se compose depuis 2018 d'une responsable de service, qui relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et d'une assistante administrative, employée à temps non complet à 14/35ème, qui assure des missions de secrétariat et de gestion des ressources humaines.

L'évolution des missions du SAGYRC et l'accueil de nouveaux collaborateurs techniques engendrent une augmentation significative de la charge de travail du pôle administratif et financier et notamment en termes de gestion financière.

Ainsi, Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à créer un second emploi permanent d'assistante administrative ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps non complet, à raison de 14/35ème heures hebdomadaires, à compter du 1er février 2023.

En application de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, cet emploi d'assistante administrative, de catégorie C, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Monsieur le Président souligne que les aides aux postes techniques accordées par l'Agence de l'eau intègrent une part relative à la gestion administrative associée.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-5°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 12 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 57 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent d'assistante administrative, dans les conditions énoncées ci-dessus, ouvert :

- À tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- À temps non complet à raison de 14/35ème heures hebdomadaires,
- À compter du 1er février 2023.

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER A INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023, chap. 012 ;

ARTICLE 3 : D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

